



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/647**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 30 novembre 2023 de Madame COSTAMAGNA Laëtitia tendant à utiliser le domaine public communal en vue de travaux avenue Saint Roch,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/562 en date du 16/11/2023,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise ALLIANCE PISCINE sise 691 Av. des Bousquets - 83390 Cuers et l'entreprise VERDI MATÉRIAUX procéderont à des travaux d'installation de coque au n° 16 avenue Saint Roch pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pour les besoins du chantier, le stationnement sur deux places face au n° 16 avenue Saint Roch sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise ALLIANCE PISCINE.

#### **Article 3 :**

Pendant la période d'intervention, la circulation sur l'avenue Saint Roch pourra être ponctuellement alternée.

#### **Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable le mardi 12 décembre et le mercredi 13 décembre 2023.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par les sociétés ALLIANCE PISCINE et VERDI MATÉRIAUX qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 novembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

